



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

—
CANTON DE
LE RHEU

—
VILLE DE
LE RHEU

PM/2022-285

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

Vu la demande de **Madame Annie COHUET**, Présidente de CAP Le Rheu, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera le samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 18h00, place de l'Eglise et place de la Fontaine

ARRETE

Article 1 : Madame Annie COHUET, Présidente de CAP Le Rheu, est autorisée à ouvrir un débit temporaire, le samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 18h00 à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera place de l'Eglise et place de la Fontaine.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police de débits de boissons.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Mme la Maire, MM le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mordelles.
- ✓ A l'intéressée.

A Le Rheu, le 27 octobre 2022



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué

Didier GILBERT